

## Commune de Payrignac

# Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 22 octobre 2018

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** GRIFFE Alain pouvoir donné à Patrick ROUTHIEAU – PEULET Patrice.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie ANGAUT.

### Marché de travaux pour le projet école

Monsieur Jérôme Maleville fait part au Conseil Municipal de la notification des marchés de travaux pour « Construction d'une cantine scolaire et réhabilitation/création de 3 salles de classe », des lots 1, 2, 3, 4 et 8, et le résultat de la négociation des lots concernés, et les lots ayant fait l'objet d'une consultation directe. Le plan de financement a été approuvé par délibération du 4 décembre 2017.

Les travaux sont répartis en 16 lots :

#### ESTIMATION PAR LOT

Désignation lot(s)	Estimation HT
1 VRD	55 919,00 €
2 Démolitions - Gros-œuvre	116 266,00 €
3 Charpente – Couverture - Zinguerie	45 145,72 €
4 Etanchéité	7 462,10 €
5 Menuiseries extérieures	22 940,00 €
6 Menuiseries intérieures	21 001,00 €
7 Plâtrerie	35 808,15 €
8 Revêtements de sols durs - Faïence	22 378,60 €
9 Revêtements de sols souples	7 863,00 €
10 Peinture	12 053,00 €
11 Faux Plafonds	12 163,80 €
12 Serrurerie	25 164,60 €
13 Enduits extérieurs	6 565,60 €
14 Electricité	38 994,00 €

15 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation	96 800,00 €
16 Désamiantage	9 178,00 €

Total estimation marchés de base : 535 702.61 €, soit 642 843.13 € TTC

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### Marchés attribués lors du conseil du 25/09/2018

Désignation lot(s)	Proposition d'attribution	Prix proposé HT
1 VRD	LOUBIERES	45 531.28 €
2 Démolitions - Gros-œuvre	DE NARDI	105 009.43 €
3 Charpente – Couverture - Zinguerie	LESTRADE	44 595.30 €
4 Etanchéité	CRR	7 405.40 €
8 Revêtements de sols durs - Faïence	GANDIN	19 750.40 €

Total marchés de base attribués : 222 291.81 € HT, soit, 266 750.17 € TTC

#### Propositions d'attribution

Désignation lot(s)	Proposition d'attribution	Prix proposé HT
5 Menuiseries extérieures	PVC SYSTEME 46	26 148.00 € HT
6 Menuiseries intérieures	SOULHIE	30 539.73 € HT
7 Plâtrerie	MMP	40 611.48 € HT
9 Revêtements de sols souples	JOFRE	8 443.24 € HT
10 Peinture	JC RODES	12 025.00 € HT
11 Faux Plafonds	SUDRIE	13 341.50 € HT
12 Serrurerie	C2M	28 304.19 € HT
13 Enduits extérieurs	ARB	7 241.20 € HT
14 Electricité	FAUCHE	43 113.18 € HT
15 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation	ATSE BORDES	95 252.29 € HT

16 Désamiantage	NSDP	11 500.00 € HT
-----------------	------	----------------

Total marchés de base attribuables : 316 519.81€ HT, soit, 379 823.77 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jérôme MALEVILLE à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Valide les propositions du maître d'œuvre,
- Mandate Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement, pour les marchés de travaux relatifs à la construction d'une cantine scolaire et réhabilitation/création de trois salles de classe, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

### **Eau : décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du vote du budget, une erreur matérielle est survenue dans le report de la ligne 001 de l'année 2017, il y a donc lieu de rectifier cette erreur par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Crédits à ouvrir : chapitre 001, article 001, montant : 200 euros.

Crédits à réduire : chapitre 020, montant : – 200 euros.

### **Don à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association Renaissance qui œuvre pour la valorisation du patrimoine payrignacois, a fait un don de 190 euros à la commune afin de participer à l'installation des grilles devant l'église. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de 190 euros fait à la commune, charge Monsieur le Maire d'adresser ses remerciements à Madame la Présidente de l'association et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Tarif eau potable pour 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2018. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2018 comme le tarif 2017 doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m<sup>3</sup> (hors TVA et redevances). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, or à Payrignac ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs par rapport à l'an passé, ainsi :

Abonnements principal et secondaire : 37,00 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),

Prix du m<sup>3</sup> : 0,50 euros.

### **Tarif assainissement pour 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2019. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2019 comme le tarif 2018, doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m<sup>3</sup> (hors TVA et redevances).

Monsieur Patrick Routhieau propose de faire un avenant et de ne pas facturer d'assainissement sur une consommation élevée en cas de fuite d'eau avérée chez un particulier. Proposition d'un avenant non retenue par contre y faire attention lors de la facturation et en aviser le conseil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs, ainsi :

Abonnement : 67,00 euros,

Prix du m<sup>3</sup> : 0,84 euros,

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m<sup>3</sup> : 0,25 euros.

### **Changement de locataires aux gîtes 1 et 6**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gîte 6 s'est libéré au 31 août dernier. Le cabinet d'infirmières de Saint Cirq Madelon s'est porté acquéreur de ce gîte afin de s'installer dans l'attente de la construction du bâtiment médical. Monsieur Jean-Christophe Peiffer, locataire du gîte 1, a été contacté pour déménager dans ce gîte 6 afin de créer une homogénéité avec le gîte 2, local du kiné, il est tout à fait d'accord. Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider la location du gîte 6 à Monsieur Jean-Christophe Peiffer, et la location du gîte 1 au cabinet d'infirmières à compter du 1<sup>er</sup> décembre, les deux loyers restant inchangés à 260 euros mensuels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Remboursement de caution du gîte 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du gîte 1 de Monsieur Jean-Christophe Peiffer le 30 septembre 2018. Au vu de l'état des lieux fait à son départ, il y a lieu de lui rendre l'intégralité de sa caution. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Demande de subvention exceptionnelle pour le Téléthon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Anim'Payrignac qui dans le cadre du Téléthon a fait l'acquisition de deux bouteilles d'hélium pour gonfler les ballons et demande au Conseil une subvention exceptionnelle pour régler la facture de 80 euros. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

## **Demande de remboursement de facture pour destruction de nid de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement de Monsieur Christian Pons, qui a fait enlever par l'entreprise Joseph Pareja de Saint Projet un nid de frelons asiatiques sur sa propriété sise à Roquedeval, facture d'un montant de 85 euros. Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-61 en date du 20 octobre 2014, le Conseil a validé le remboursement de la destruction de nids de frelons asiatiques. Certes l'entreprise n'est pas celle avec laquelle collabore la commune, certes la commune règle directement l'entreprise sur présentation de la facture d'habitude, mais néanmoins l'entreprise atteste sur la facture acquittée qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques. Par souci d'écologie, Monsieur le Maire propose le remboursement de cette facture à Monsieur Pons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

## **Retrait des délibérations 2018-11 et 2018-51**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 13 septembre 2018, Monsieur le sous-préfet de Gourdon demande le retrait des délibérations 2018-11 et 2018-51 attribuant des bons d'achat à Madame Reynal en remerciement d'heures effectuées à l'école bénévolement et à l'occasion de son départ à la retraite, pour cause d'irrégularité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le retrait des délibérations incriminées et demande à Monsieur le Maire de se rapprocher des services de la sous-préfecture et de la trésorerie pour trouver une solution régulière.

## **Questions diverses**

Installation d'un moine hydraulique au plan d'eau : Monsieur le Maire informe le Conseil que pour faire évoluer le plan d'eau de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> catégorie, il faut installer un moine hydraulique et fait passer une documentation sur cette installation. Au vu de l'ampleur des travaux à effectuer et du coût engendré, le Conseil ne valide pas cette solution.

Wi-Fi public : Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier émanant du Département par lequel il est proposé à la commune l'installation d'une borne Wi-Fi public afin de faciliter la connexion à Internet d'un habitant ou d'un touriste gratuitement. L'installation est prise en charge par le Département mais la commune doit souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel d'un montant de 315,72 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que la fibre est en cours d'installation. Le Conseil demande un temps de réflexion et souhaite que ce point soit reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

Appartement au-dessus de l'école : Monsieur le Maire fait part de la demande incessante de location à la mairie et rappelle que l'appartement qui servait au périscolaire jusqu'à l'an passé est désormais vide. Le Conseil demande à ce qu'il soit rafraîchi cet hiver et loué dès la fin des travaux.

Intervention de la MJC : Madame Fabienne Charbonnel fait part de la demande de Monsieur Pascal Guéneau concernant le rapport de sécurité de l'école afin de valider le dossier de la CAF par la création d'un centre de loisir sans hébergement. Monsieur Jérôme Maleville rappelle que l'école est classée en catégorie R5 et qu'aucune commission de sécurité n'est obligatoire pour cette catégorie, seuls les extincteurs et l'électricité font l'objet d'un contrôle par des sociétés agréées. Les alarmes sont vérifiées manuellement et visuellement par les employés communaux. La mise aux normes de l'école (suppression des marches, installation d'un WC pour PPMR, ...) fait l'objet d'un dossier ERP déposé avec le permis de construire dont les travaux sont en cours et l'an prochain dès la fin des travaux, Monsieur le Maire devra produire une attestation aux services de l'Etat compétents stipulant que toutes les normes sont désormais respectées, rien ne peut être produit cette année. Madame Fabienne Charbonnel fera part à Monsieur Guéneau de la situation.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.